



DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE LÉOGNAN

## LISTE DES ARRÊTÉS

Période Aout 2025

NUMERO	OBJET
25.08.V.195	Création 1 BRT EU+ 1BRT AEP (Client : SCUBART Cloé/HANDY Arnaud) – Place des Vignerons 33850 LEOGNAN
25.08V.196	Suppression de branchement et fouille sur trottoir– 25 avenue de Cadaujac 33850 LEOGNAN
25.08.V.197	Création d'un quai de bus – Avenue de Bordeaux 33850 LEOGNAN
25.08.V.198	Travaux GRDF avec une modification de robinet et fouille sur trottoir et caniveau– 1 Allée de Thiboeuf 33850 LEOGNAN (annulé)
25.08.V.199	Travaux de signalisation horizontale (renforcement piste cyclable) – Avenue de la Duragne 33850 LEOGNAN
25.08.V.200	Remplacement d'un poste de livraison gaz pour l'EHPAD– Chemin Bel Air 33850 LEOGNAN
25.08.V.201	Pose de conduite télécom entre appui Enedis et regard client pour raccordement fibre - Chemin des Bougès 33850 LEOGNAN
25.08.V.202	Changement d'un tampon télécom sur chaussée et ferrailage remise à la côte -D651 Avenue de Mont de Marsan 33850 LEOGNAN
25.08.V.203	Réhabilitation des réseaux d'assainissement et chemisage de collecteur d'eaux usées – Avenue de la Duragne 33850 LEOGNAN
25.08.V.204	Repérage amiante avant travaux sur enrobés- D651 Avenue de Bordeaux 33850 LEOGNAN
25.08.V.205	Travaux AEP – Avenue de Cadaujac 33850 LEOGNAN
25.08.V.206	Carottage d'enrobé pour recherche d'amiante et HAP – Avenue de la Duragne 33850 LEOGNAN
25.08.V.207	Carottage d'enrobé pour recherche d'amiante et HAP – Avenue de Mont de Marsan 33850 LEOGNAN
25.08.V.208	Carottage d'enrobé pour recherche d'amiante et HAP – Avenue de Bordeaux 33850 LEOGNAN
25.08.V.209	Carottage d'enrobé pour recherche d'amiante et HAP – RD111 route de Loustalade 33850 LEOGNAN
25.08.V.210	Création 1 BRT AEP+ 1BRT EU (Client : IZARD Stéphane) – 120 avenue de la Duragne 33850 LEOGNAN
25.08.V.211	Arrêté vigilance incendie niveau rouge
25.08.V.212	Débit de Boisson ABL soiré cap 33 vendredi 29 août 2025 envoyé le 22/8/25
25.08.V.213	Arrêté place de parking place Joane RETROGAMING– 02 places de parking du 19/09 à 12h au 21/09 20h00
25.08.Ad.214	Arrêté portant clôture de la régie de recettes VILLAGE D'ENTREPRISES
25,08,V,215	Débit de Boisson ABL 13 et 14 septembre 2025 envoyé le 1/9/2025



**ARRETE DU MAIRE**  
**25.08.V.195**  
**Sécurité signalisation**

Département : GIRONDE  
Arrondissement : BORDEAUX

**Objet : Création 1 BRT EU+ 1BRT AEP (Client : SCUBART Cloé/HANDY Arnaud) – Place des Vignerons 33850 LEOGNAN**

**Le Maire de la Commune de Léognan,**

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,

**Vu** l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,

**Vu** le Règlement Sanitaire Départemental,

**Vu** l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,

**Vu** la demande de **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CASSAGNE**, dont le siège est situé 16 Chemin du Port Neuf 33360 CAMBLANES ET MEYNAC

**Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La société **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CASSAGNE** est autorisée à effectuer des travaux de création 1 BRT EU et 1 BRT AEP à la Place des Vignerons 33850 LEOGNAN.

**Article 2 :**

La circulation sera en sens unique avec réduction de chaussée et maintien de la circulation, au 34 cours du Maréchal Leclerc 33850 LEOGNAN, à partir du 11 Août 2025 pour une durée de 15 jours.

**Pas de restrictions horaires**  
**Stationnement interdit au droit de la demande**  
**Prescription voirie + 5 ans pour les trottoirs**  
**Attention coactivité avec l'entreprise GRDF**

**Article 3 :**

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

**Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....**

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant la Place des Vignerons 33850 LEOGNAN.

*Monsieur le Maire :*

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

**Article 4 :**

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

**Article 5 :**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- Entreprise GRDF – 211 avenue de Labarde 33070 BORDEAUX
- CASSAGNE – 16 Chemin du Port Neuf – 33360 CAMBLANES ET MEYNAC

Fait à Léognan, le 4 Août 2025

P°/Le Maire,  
**Philippe DANGLADE**  
Adjoint Délégué à l'Aménagement  
Et aux Infrastructures



Visa DST :

*Monsieur le Maire :*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*



**ARRETE DU MAIRE**  
**25.08. V. 196**  
**Sécurité signalisation**

Département : GIRONDE  
Arrondissement : BORDEAUX

**Objet : Suppression de branchement et fouille sur trottoir- 25 avenue de Cadaujac 33850 LEOGNAN**

**Le Maire de la Commune de Léognan,**

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,  
**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** le Code de l'Environnement,  
**Vu** le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,  
**Vu** l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,  
**Vu** le Règlement Sanitaire Départemental,  
**Vu** l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,  
**Vu** la demande de **MOTER SAS**, dont le siège est situé **20 rue Marcel Issartier 33700 MERIGNAC**  
**Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La société **MOTER SAS** est autorisée à effectuer des travaux GRDF avec une suppression de branchement et fouille sur trottoir au **25 avenue de Cadaujac 33850 Léognan**.

**Article 2 :**

La circulation sera libre avec une réduction de chaussée pour les véhicules légers, à partir du **9 octobre** pour une durée de **15 jours**.

**Stationnement interdit au droit de la demande**  
**Reservation des 2 places de parking devant riverain suivant**  
**Restrictions horaires de 9h à 16h30**  
**Prescriptions + de 5 ans pour les trottoirs**  
**Prescription de MDIM pour la voirie**

**Article 3 :**

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

**Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....**  
Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **25 avenue de Cadaujac 33850 LEOGNAN**

*Monsieur le Maire :*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

**Article 4 :**

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

**Article 5 :**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

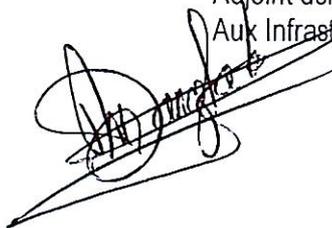
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de la communauté des Communes de Montesquieu
- MDIM -ZA de Cantalaude - Bât B3&B4. Route de Blagon. 33138 LANTON
- MOTER SAS – 20 rue Marcel Issartier 33700 MERIGNAC

Fait à Léognan, le 04 Août 2025

P°/Le Maire

**Philippe DANGLADE**

Adjoint délégué à l'Aménagement et  
Aux Infrastructures



Visa DST :

*Monsieur le Maire :*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*



**ARRETE DU MAIRE**  
**25.08.V.197**  
**Sécurité signalisation**

Département : GIRONDE  
Arrondissement : BORDEAUX

**Objet : Création d'un quai de bus – Avenue de Bordeaux 33850 LEOGNAN**

**Le Maire de la Commune de Léognan,**

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,  
**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de l'Environnement,  
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,  
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,  
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,  
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,  
**Vu** la demande de **EIFFAGE ROUTE SUD OUEST**, dont le siège est situé **33210 TOULENNE**  
**Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La société **EIFFAGE ROUTE SUD OUEST** est autorisée à effectuer des travaux de création d'un quai de bus (CDC Montesquieu) sur l'avenue de Bordeaux 33850 LEOGNAN.

**Article 2 :**

La circulation sera alternée par feux tricolores si empiètement sur chaussée, sur l'avenue de Bordeaux 33850 LEOGNAN, à partir du **11 Août 2025** pour une durée de **20 jours**.

**Pas de restrictions horaires**  
**Stationnement interdit au droit de la demande**  
**Prescription voirie + 5 ans pour les trottoirs**  
**Prescriptions de MDIM pour la chaussée**

**Article 3 :**

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

**Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....**

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant l'avenue de Bordeaux 33850 LEOGNAN.

Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

*Monsieur le Maire :*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit. A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

**Article 4 :**

La présente autorisation est accordée pour une durée de **20 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

**Article 5 :**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- MDIM- ZA de Cantalaude - Bât B3&B4 Route de Blagon. 33138 LANTON
- CASSAGNE – 16 Chemin du Port Neuf – 33360 CAMBLANES ET MEYNAC

Fait à Léognan, le 4 Août 2025

P°/Le Maire,  
**Philippe DANGLADE**  
Adjoint Délégué à l'Aménagement  
Et aux Infrastructures



Visa DST :

*Monsieur le Maire :*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*



**ARRETE DU MAIRE**  
**25.08. V.198**  
**Sécurité signalisation**

Département : GIRONDE  
Arrondissement : BORDEAUX

**Objet : Travaux GRDF avec une modification de robinet et fouille sur trottoir et caniveau– 1 Allée de Thiboeuf 33850 LEOGNAN**

**Le Maire de la Commune de Léognan,**

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,  
**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de l'Environnement,  
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,  
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,  
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,  
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,  
**Vu** la demande de **MOTER SAS**, dont le siège est situé **20 rue Marcel Issartier 33700 MERIGNAC**  
**Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La société **MOTER SAS** est autorisée à effectuer des travaux GRDF avec une modification de robinet et fouille sur trottoir et caniveau au **1 Allée de Thiboeuf 33850 LEOGNAN**.

**Article 2 :**

La circulation sera alternée par feux ou manuelle par BK15 et CK18 si empiètement sur chaussée, à partir du **20 octobre 2025** pour une durée de **15 jours**.

**Stationnement interdit au droit de la demande**  
**Déviation des piétons par passage amont et aval**  
**Pas de restrictions horaires**  
**Prescriptions voirie + de 5 ans**

**Article 3 :**

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

**Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....**  
Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **1 Allée de Thiboeuf 33850 LEOGNAN**

*Monsieur le Maire :*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'État, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

Les ouvrages, échafaudages et les dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

**Article 4 :**

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

**Article 5 :**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de la communauté des Communes de Montesquieu
- MOTER SAS – 20 rue Marcel Issartier 33700 MERIGNAC

Fait à Léognan, le 04 Août 2025

**Philippe DANGLADE**

Adjoint délégué à l'Aménagement et  
Aux Infrastructures



Visa DST :

*Monsieur le Maire :*

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



**ARRETE DU MAIRE**  
**25.08. V. 199**  
**Sécurité signalisation**

Département : GIRONDE  
Arrondissement : BORDEAUX

**Objet : Travaux de signalisation horizontale (renforcement piste cyclable) – Avenue de la Duragne 33850 LEOGNAN**

**Le Maire de la Commune de Léognan,**

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,  
**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** le Code de l'Environnement,  
**Vu** le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,  
**Vu** l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,  
**Vu** le Règlement Sanitaire Départemental,  
**Vu** l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,  
**Vu** la demande de **ALINEA SIGNALISATION**, dont le siège est situé 46 route de Beychac 33750 SAINT

GERMAIN DU PUCH

**Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La société **ALINEA SIGNALISATION** est autorisée à effectuer des travaux de signalisation horizontale (renforcement piste cyclable) sur l'**avenue de la Duragne 33850 LEOGNAN**.

**Article 2 :**

La circulation sera en circulation alternée à l'avancement des travaux de marquage au sol, à partir du **5 Août 2025** pour une durée de **21 jours**.

**Pas de restrictions horaires**  
**Pas de prescription voirie + 5ans**  
**Stationnement interdit au droit de le demande**

**Article 3 :**

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

**Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....**

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant l'**avenue de la Duragne 33850 LEOGNAN**. Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

*Monsieur le Maire :*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.  
A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.  
Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

**Article 4 :**

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

**Article 5 :**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- **ALINEA SIGNALISATION** - 46 route de Beychac 33750 SAINT GERMAIN DU PUCH

---

Fait à Léognan, le 04 Août 2025

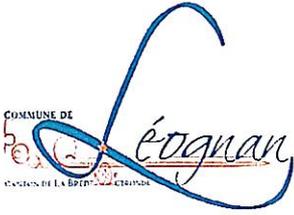
Le Maire,  
**Laurent BARBAN.**



Visa DST :

*Monsieur le Maire :*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*



**ARRETE DU MAIRE**  
**25.08. V.200**  
**Sécurité signalisation**

Département : GIRONDE  
Arrondissement : BORDEAUX

**Objet : Remplacement d'un poste de livraison gaz pour l'EHPAD- Chemin de Bel Air 33850 LEOGNAN**

**Le Maire de la Commune de Léognan,**

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,  
**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de l'Environnement,  
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,  
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,  
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,  
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,  
**Vu** la demande de **BOUYGUES E&S AQUITAINE**, dont le siège est situé TSA 70011 69134 DARDILLY

CEDEX

**Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La société BOUYGUES E&S AQUITAINE est autorisée à effectuer à remplacer un poste de livraison gaz pour l'EHPAD sur le **Chemin de Bel Air 33850 LEOGNAN**.

**Article 2 :**

La circulation sera alternée par feux tricolores si empiètement sur chaussée, à partir du **8 Septembre 2025** pour une durée de **3 jours**.

**Restrictions horaires de 9h à 16h30**  
**Prescriptions de la CCM**  
**Stationnement interdit au droit de le demande**

**Article 3 :**

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

**Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....**

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **Chemin de Bel Air 33850 LEOGNAN**. Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

*Monsieur le Maire :*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

**Article 4 :**

La présente autorisation est accordée pour une durée de **3 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

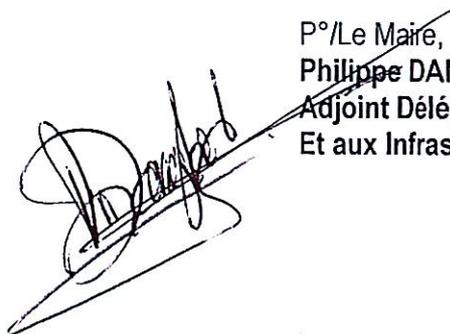
**Article 5 :**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- BOUYGUES E&S AQUITAINE TSA 70011 69134 DARDILLY

Fait à Léognan, le 7 Août 2025

P°/Le Maire,  
**Philippe DANGLADE**  
Adjoint Délégué à l'Aménagement  
Et aux Infrastructures



Visa DST :

*Monsieur le Maire :*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*



**ARRETE DU MAIRE**  
**25.08.V.201**  
**Sécurité signalisation**

Département : GIRONDE  
Arrondissement : BORDEAUX

**Objet : Pose de conduite télécom entre appui Enedis er regard client pour raccordement fibre - Chemin des Bougès 33850 LEOGNAN**

**Le Maire de la Commune de Léognan,**

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,  
**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** le Code de l'Environnement,  
**Vu** le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,  
**Vu** l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,  
**Vu** le Règlement Sanitaire Départemental,  
**Vu** l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,  
**Vu** la demande de **ENSIO SUD**, dont le siège est situé **Avenue Marcel Paul 64300 ORTHEZ**  
**Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La société **ENSIO SUD** est autorisée à effectuer une pose de conduite télécom entre appui ENEDIS et le regard client pour un raccordement fibre sur **le Chemin de Bougès 33850 LEOGNAN**

**Article 2 :**

La circulation sera alternée par feux tricolores, à partir du **11 Août** pour une durée d'un jour.

**Pas de restrictions horaires**  
**Stationnement interdit au droit de la demande**

**Article 3 :**

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

**Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....**

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant **le chemin de Bougès 33850 LEOGNAN.**

Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

*Monsieur le Maire :*

- *Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

**Article 4 :**

La présente autorisation est accordée pour une durée d'**un jour** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

**Article 5 :**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- ENSIO SUD- Avenue Marcel Paul 64300 ORTHEZ

Fait à Léognan, le 7 Août 2025

P°/Le Maire,  
**Philippe DANGLADE**  
Adjoint délégué à l'aménagements et aux  
Infrastructures



Visa DST :

*Monsieur le Maire :*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*



**ARRETE DU MAIRE**  
**25.08.V.202**  
**Sécurité signalisation**

Département : GIRONDE  
Arrondissement : BORDEAUX

**Objet : Changement d'un tampon télécom sur chaussée et ferrailage remise à la côte -D651 Avenue de Mont de Marsan 33850 LEOGNAN**

**Le Maire de la Commune de Léognan,**

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,  
**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** le Code de l'Environnement,  
**Vu** le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,  
**Vu** l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,  
**Vu** le Règlement Sanitaire Départemental,  
**Vu** l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,  
**Vu** la demande de **ENSIO SUD**, dont le siège est situé **Avenue Marcel Paul 64300 ORTHEZ**  
**Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La société **ENSIO SUD** est autorisée à effectuer des travaux pour un changement d'un tampon télécom sur chaussée et d'un ferrailage remise à la cote sur la **D651 Avenue de Mont de Marsan 33850 LEOGNAN**

**Article 2 :**

La circulation sera alternée par feux tricolores (attention giratoire), sur la **D651 Avenue de Mont de Marsan**, à partir du **11 Août 2025** pour une durée de **2 jours**.

**Pas de restrictions horaires**  
**Stationnement interdit au droit de la demande**  
**Prescription du MDIM pour la chaussée**

**Article 3 :**

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

**Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....**

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant la **D651 Avenue de Mont de Marsan 33850 LEOGNAN**.

Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

*Monsieur le Maire :*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit. A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

**Article 4 :**

La présente autorisation est accordée pour une durée de **2 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

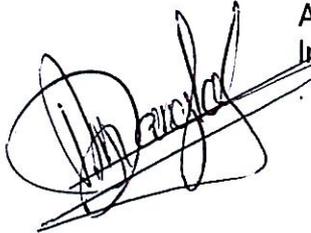
**Article 5 :**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- MDIM ZA de Cantalaude - Bât B3&B4. Route de Blagon. 33138 LANTON
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- ENSIO SUD- Avenue Marcel Paul 64300 ORTHEZ

Fait à Léognan, le 7 Août 2025

P°/Le Maire,  
**Philippe DANGLADE**  
Adjoint délégué à l'aménagements et aux  
Infrastructures



Visa DST :

*Monsieur le Maire :*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*



**ARRETE DU MAIRE**  
**25.08.V.203**  
**Sécurité signalisation**

Département : GIRONDE  
Arrondissement : BORDEAUX

**Objet : Réhabilitation des réseaux d'assainissement et chemisage de collecteur d'eaux usées – Avenue de la Duragne 33850 LEOGNAN**

**Le Maire de la Commune de Léognan,**

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,  
**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** le Code de l'Environnement,  
**Vu** le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,  
**Vu** l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,  
**Vu** le Règlement Sanitaire Départemental,  
**Vu** l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,  
**Vu** la demande de **HYDROLOG**, dont le siège est situé **25 avenue Maurice Lévy 33700 MERIGNAC**  
**Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La société **HYDROLOG** est autorisée à effectuer des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement et un chemisage de collecteur d'eaux usées sur **l'avenue de la Duragne 33850 LEOGNAN**.

**Article 2 :**

La circulation sera alternée par feux tricolores sur **l'avenue de la Duragne 33850 LEOGNAN**, à partir du **1 septembre 2025** pour une durée de **21 jours**.

**Restrictions horaires de 9h à 16h30**  
**Stationnement interdit au droit de la demande**  
**Pas de prescriptions voiries**

**Article 3 :**

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

**Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....**

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant **l'avenue de la Duragne 33850 LEOGNAN**.

Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

*Monsieur le Maire :*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit. A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

**Article 4 :**

La présente autorisation est accordée pour une durée de **21 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

**Article 5 :**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le responsable du service Transport de la Commune de LEOGNAN
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- HYDROLOG - 25 avenue Maurice Lévy 33700 MERIGNAC

Fait à Léognan, le 7 Août 2025

P°/Le Maire,  
**Philippe DANGLADE,**  
Adjoint délégué à l'Aménagement  
Et aux Infrastructures



Visa DST :

*Monsieur le Maire :*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*



**ARRETE DU MAIRE**  
**25.08. V.204**  
**Sécurité signalisation**

Département : GIRONDE  
Arrondissement : BORDEAUX

**Objet : Repérage amiante avant travaux sur enrobé- D651 Avenue de Bordeaux 33850 LEOGNAN**

**Le Maire de la Commune de Léognan,**

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,  
**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** le Code de l'Environnement,  
**Vu** le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,  
**Vu** l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,  
**Vu** le Règlement Sanitaire Départemental,  
**Vu** l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,  
**Vu** la demande de **ADX GCN**, dont le siège est situé **Chez Sogelink TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX**  
**Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La société **ADX GCN** est autorisée à effectuer un repérage amiante avant travaux sur l'enrobé **sur D651 Avenue de Bordeaux 33850 LEOGNAN.**

**Article 2 :**

La circulation sera alternée manuelle par homme trafic ou BK15 et CK18, à partir du **22 Août 2025** pour une durée de **10 jours.**

**Pas de restrictions horaires**  
**Prescriptions de MDIM pour la chaussée**

**Article 3 :**

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

**Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....**

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant la **D651 Avenue de Bordeaux 33850 LEOGNAN.**

Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

*Monsieur le Maire :*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'État, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

**Article 4 :**

La présente autorisation est accordée pour une durée de **10 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

**Article 5 :**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Chef de la Maison Départementale des Infrastructures de Mobilité du Bassin d'Arcachon
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de la communauté des Communes de Montesquieu
- **ADX GCN - TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX**

Fait à Léognan, le 7 Août 2025

P°/Le Maire,  
**Philippe DANGLADE**  
Adjoint Délégué à l'Aménagement  
Et aux Infrastructures



Visa DST :

*Monsieur le Maire :*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*



**ARRETE DU MAIRE**  
**25.08. V.205**  
**Sécurité signalisation**

Département : GIRONDE  
Arrondissement : BORDEAUX

**Objet : Travaux AEP – Avenue de Cadaujac 33850 LEOGNAN**

**Le Maire de la Commune de Léognan,**

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,  
**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** le Code de l'Environnement,  
**Vu** le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,  
**Vu** l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,  
**Vu** le Règlement Sanitaire Départemental,  
**Vu** l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,  
**Vu** la demande de **PEREZ CONDE TP**, dont le siège est situé 267 route de Larroudey 33550 TABANAC  
**Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La société **PEREZ CONDE TP** est autorisée à effectuer des travaux de AEP sur l'Avenue de Cadaujac 33850 LEOGNAN.

**Article 2 :**

La circulation sera alternée par feux tricolores, à partir du **6 Août 2025** pour une durée de **15 jours**.

**Stationnement interdit au droit de la demande**

**Pas de restrictions horaires**

**Prescriptions voirie + 5 ans pour les trottoirs**

**Prescriptions du MDIM pour la chaussée**

**Article 3 :**

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

**Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....**

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant l'avenue de Cadaujac 33850 LEOGNAN. Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

*Monsieur le Maire :*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

**Article 4 :**

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

**Article 5 :**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Chef de la Maison Départementale des Infrastructures de Mobilité du Bassin d'Arcachon
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- **PEREZ CONDE TP- 267 route de Larroudey 33550 TABANAC**

Fait à Léognan, le 7 Août 2025

P°/Le Maire,  
**Philippe DANGLADE,**  
Adjoint Délégué à l'Aménagement  
Et aux Infrastructures.



Visa DST :

*Monsieur le Maire :*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*



**ARRETE DU MAIRE**  
**25.08. V. 206**  
**Sécurité signalisation**

Département : GIRONDE  
Arrondissement : BORDEAUX

**Objet : Carottage d'enrobé pour recherche d'amiante et HAP – Avenue de la Duragne 33850 LEOGNAN**

**Le Maire de la Commune de Léognan,**

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,  
**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** le Code de l'Environnement,  
**Vu** le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,  
**Vu** l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,  
**Vu** le Règlement Sanitaire Départemental,  
**Vu** l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,  
**Vu** la demande de **ALIOS INGENIERIE**, dont le siège est situé 17 Avenue Ferdinand de Lesseps 33160

CANEJEAN

**Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La société **ALIOS INGENIERIE** est autorisée à effectuer des travaux de carottage d'enrobé pour recherche d'amiante et HAP sur l'**avenue de la Duragne 33850 LEOGNAN**.

**Article 2 :**

La circulation sera alternée manuelle par BK15 et CK18 à partir du **18 Août 2025** pour une durée d'un jour.

**Pas de restrictions horaires**  
**Prescriptions voiries + 5 ans**  
**Stationnement interdit au droit de la demande**

**Article 3 :**

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

**Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....**

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant l'**Avenue de la Duragne 33850 LEOGNAN**. Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

*Monsieur le Maire :*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

**Article 4 :**

La présente autorisation est accordée pour une durée d'**un jour** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

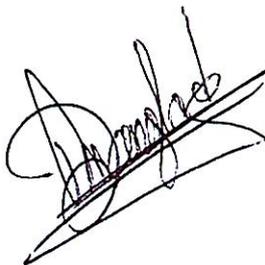
**Article 5 :**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- **ALIOS INGENIERIE** - 17 Avenue Ferdinand de Lesseps 33160 CANEJEAN

Fait à Léognan, le 7 Août 2025

P°/Le Maire,  
**Philippe DANGLADE**  
Adjoint Délégué à l'Aménagement  
Et aux Infrastructures



Visa DST :

*Monsieur le Maire :*

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



**ARRETE DU MAIRE**  
**25.08. V. 207**  
**Sécurité signalisation**

Département : GIRONDE  
Arrondissement : BORDEAUX

**Objet : Carottage d'enrobé pour recherche d'amiante et HAP – Avenue de Mont de Marsan 33850 LEOGNAN**

**Le Maire de la Commune de Léognan,**

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,  
**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** le Code de l'Environnement,  
**Vu** le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,  
**Vu** l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,  
**Vu** le Règlement Sanitaire Départemental,  
**Vu** l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,  
**Vu** la demande de **ALIOS INGENIERIE**, dont le siège est situé 17 Avenue Ferdinand de Lesseps 33160

CANEJEAN

**Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La société **ALIOS INGENIERIE** est autorisée à effectuer des travaux de carottage d'enrobé pour recherche d'amiante et HAP sur l'**avenue de Mont de Marsan 33850 LEOGNAN**.

**Article 2 :**

La circulation sera alternée manuelle par BK15 et CK18 à partir du **18 Août 2025** pour une durée d'**un jour**.

**Pas de restrictions horaires**  
**Prescriptions voiries + 5 ans**  
**Stationnement interdit au droit de la demande**

**Article 3 :**

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

**Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....**

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant l'**Avenue de Mont de Marsan 33850 LEOGNAN**. Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

*Monsieur le Maire :*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

**Article 4 :**

La présente autorisation est accordée pour une durée d'**un jour** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

**Article 5 :**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- **ALIOS INGENIERIE** - 17 Avenue Ferdinand de Lesseps 33160 CANEJEAN

Fait à Léognan, le 7 Août 2025

P°/Le Maire,  
**Philippe DANGLADE**  
Adjoint Délégué à l'Aménagement  
Et aux Infrastructures



Visa DST :

*Monsieur le Maire :*

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'État, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



**ARRETE DU MAIRE**  
**25.08. V. 208**  
**Sécurité signalisation**

Département : GIRONDE  
Arrondissement : BORDEAUX

**Objet : Carottage d'enrobé pour recherche d'amiante et HAP – Avenue de Bordeaux 33850 LEOGNAN**

**Le Maire de la Commune de Léognan,**

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,  
**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** le Code de l'Environnement,  
**Vu** le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,  
**Vu** l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,  
**Vu** le Règlement Sanitaire Départemental,  
**Vu** l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,  
**Vu** la demande de **ALIOS INGENIERIE**, dont le siège est situé 17 Avenue Ferdinand de Lesseps 33160

CANEJEAN

**Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La société **ALIOS INGENIERIE** est autorisée à effectuer des travaux de carottage d'enrobé pour recherche d'amiante et HAP sur l'**avenue de Bordeaux 33850 LEOGNAN**.

**Article 2 :**

La circulation sera alternée manuelle par BK15 et CK18 à partir du **18 Août 2025** pour une durée d'**un jour**.

**Pas de restrictions horaires**  
**Prescriptions voiries + 5 ans**  
**Stationnement interdit au droit de la demande**

**Article 3 :**

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

**Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....**

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant l'**Avenue de Bordeaux 33850 LEOGNAN**. Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

*Monsieur le Maire :*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

#### **Article 4 :**

La présente autorisation est accordée pour une durée d'**un jour** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

#### **Article 5 :**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- **ALIOS INGENIERIE** - 17 Avenue Ferdinand de Lesseps 33160 CANEJEAN

Fait à Léognan, le 7 Août 2025

Le Maire,  
**Laurent BARBAN**


Visa DST :

*Monsieur le Maire :*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*



**ARRETE DU MAIRE**  
**25.08. V. 209**  
**Sécurité signalisation**

Département : GIRONDE  
Arrondissement : BORDEAUX

**Objet : Carottage d'enrobé pour recherche d'amiante et HAP – RD111 route de Loustalade 33850 LEOGNAN**

**Le Maire de la Commune de Léognan,**

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,  
**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** le Code de l'Environnement,  
**Vu** le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,  
**Vu** l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,  
**Vu** le Règlement Sanitaire Départemental,  
**Vu** l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,  
**Vu** la demande de **ALIOS INGENIERIE**, dont le siège est situé 17 Avenue Ferdinand de Lesseps 33160

CANEJEAN

**Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La société **ALIOS INGENIERIE** est autorisée à effectuer des travaux de carottage d'enrobé pour recherche d'amiante et HAP sur la **RD111 route de Loustalade 33850 LEOGNAN**.

**Article 2 :**

La circulation sera alternée manuelle par BK15 et CK18 à partir du **18 Août 2025** pour une durée d'**un jour**.

**Pas de restrictions horaires**  
**Prescriptions voiries + 5 ans**  
**Stationnement interdit au droit de la demande**

**Article 3 :**

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

**Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....**

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant la **RD111 route de Loustalade 33850 LEOGNAN**. Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

*Monsieur le Maire :*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

**Article 4 :**

La présente autorisation est accordée pour une durée d'**un jour** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

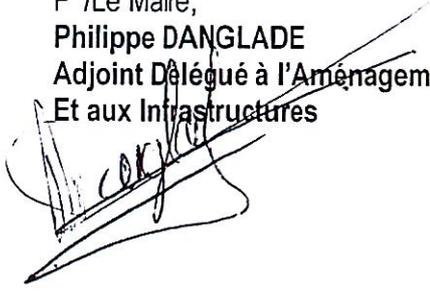
**Article 5 :**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- **ALIOS INGENIERIE** - 17 Avenue Ferdinand de Lesseps 33160 CANEJEAN

Fait à Léognan, le 7 Août 2025

P°/Le Maire,  
**Philippe DANGLADE**  
Adjoint Délégué à l'Aménagement  
Et aux Infrastructures



Visa DST :

*Monsieur le Maire :*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*



**ARRETE DU MAIRE**  
**25.08.V.210**  
**Sécurité signalisation**

Département : GIRONDE  
Arrondissement : BORDEAUX

**Objet : Création 1 BRT AEP+ 1BRT EU (Client : IZARD Stéphane) – 120 avenue de la Duragne 33850 LEOGNAN**

**Le Maire de la Commune de Léognan,**

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,

**Vu** l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,

**Vu** le Règlement Sanitaire Départemental,

**Vu** l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,

**Vu** la demande de **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CASSAGNE**, dont le siège est situé **16 Chemin du Port Neuf 33360 CAMBLANES ET MEYNAC**

**Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La société **EIFFAGE ENERGIE SYSTMES CASSAGNE** est autorisée à effectuer des travaux **de création 1 BRT AEP et 1 BRT EU** au **120 avenue de la Duragne 33850 LEOGNAN**.

**Article 2 :**

La circulation sera alternée par feux tricolores, **au 120 avenue de la Duragne 33850 LEOGNAN**, à partir du **18 août 2025** pour une durée de **15 jours**.

**Pas de restrictions horaires**  
**Stationnement interdit au droit de la demande**  
**Prescription voirie + 5 ans pour les trottoirs**

**Article 3 :**

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

**Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....**

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant **le 120 avenue de la Duragne 33850 LEOGNAN**.

Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

*Monsieur le Maire :*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit. A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

**Article 4 :**

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

**Article 5 :**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- CASSAGNE – 16 Chemin du Port Neuf – 33360 CAMBLANES ET MEYNAC

Fait à Léognan, le 18 août 2025

Le Maire,  
**Laurent BARBAN**



Visa DST :

*Monsieur le Maire :*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### 25.08.V.211

Objet : ELEVATION DU NIVEAU DE VIGILANCE DU RISQUE FEUX DE FORET AU NIVEAU ELEVE ROUGE DANS LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Le Maire de Léognan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1 et L 2215-1 et 3,

Vu le Code forestier et notamment son livre 1<sup>er</sup> – Titre III ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment son article D.615-47 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'urbanisme

Vu l'arrêté du 20 mai 2019 de la préfète de la Gironde fixant la liste des communes à dominante forestière dans le département de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2023 fixant le règlement interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies (RiPFCI) pour les départements de la Gironde, des Landes et du Lot-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 2025 portant élévation du niveau de vigilance du risque feux de forêt au niveau élevé rouge (4/5) dans le département de la Gironde ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Le département de la Gironde rehausse sa vigilance Feux de forêt au niveau « très élevé » (Rouge soit 4/5) à compter du 12 août 2025 à 00h00 et jusqu'au mercredi 13 août 2025 à 23h59.

### Article 2 :

Il est interdit sur tout le territoire de la commune de Léognan (33850) :

- d'utiliser des outils de débroussaillage thermique type chalumeau,
- de brûler des déchets verts,
- d'utiliser des lanternes volantes,
- de tirer des feux d'artifice.

### Article 3 :

Dans les espaces exposés de la commune à dominante forestière (les massifs forestiers, tous les espaces en nature de bois, forêts, landes, plantations ou reboisement continu et homogènes, y compris les voies terrestres et nautiques qui les traversent, ainsi que toutes les zones situées dans un périmètre de 200 mètres autour de ces espaces), les mesures de restriction suivantes s'appliquent :

-L'emploi de moteurs thermiques et électriques, de sources d'ignition est interdit entre 14h00 et 22h00 sauf pour les personnes listées à l'article 31 du règlement.

-Les chantiers forestiers employant des moteurs thermiques ou électriques devront être arrêtés à 13h00 pour effectuer, moteurs arrêtés, les tâches d'entretien et de nettoyage afférentes aux activités d'exploitation forestière. Les entrepreneurs de travaux forestiers pourront quitter les massifs forestiers jusqu'à 14h00.

-Les manifestations sportives, de loisirs et culturelles sont interdites.

-La présence humaine encadrée est interdite entre 14h00 et 22h00 sauf dérogations accordées à l'article 39 du présent règlement.

-La présence humaine libre est interdite entre 14h00 et 22h00 sauf dérogations accordées à l'article 40 du règlement interdépartemental de protection de la forêt contre les incendies.

-Les sites de loisir aménagés sont interdits entre 14h00 et 22h00.

Les interdictions suivantes s'appliquent :

-d'utiliser du feu,

-de fumer,

-de jeter tout débris incandescent,

-de procéder à des incinérations et brûlage dirigés, chantier de carbonisation,

-de pratiquer du camping isolé et le bivouac,

Ces interdictions doivent être respectées avec la plus grande rigueur.

#### Article 4 :

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Bordeaux (33), conditions prévues par l'article 421-1 du Code de la justice administrative, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Directeur Général des Services

Fait à Léognan, le 12 août 2025



Le Maire,

Madame LABASTHE, Adjointe



ARRETE DU MAIRE  
25.08.V.212

**Objet : Ouverture d'un débit de boisson temporaire**

**Le Maire de la commune de LEOGNAN**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L22112-1 et L22112-2 ;

**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4 ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** le Code Pénal notamment l'article R-610-5 ;

**Vu** le Code de l'Environnement ;

**Vu** l'arrêté Préfectoral relatifs aux bruits de voisinage du 22 Avril 2016,

**Vu** la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire formulée par l'association **AMICALE BOULISTE LEOGNANAISE**

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'association **AMICALE BOULISTE LEOGNANAISE** est autorisée à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire **le vendredi 29 août dans le cadre de la soirée CAP 33 de 19h00 à 00h00** dans le parc Castagnetto Carducci.

**Article 2** : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels ne dépassant pas 18° degré d'alcool pur.

**Article 3** : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

**Article 5** : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de l'Amicale Bouliste Léognanaise



Fait à Léognan, le 21/08/2025

Le Maire,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### 25.08.V.213

Objet : **Organisation manifestation RETROGAMING à Léognan**

Le Maire de Léognan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L211-5 et R211-22,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,

Vu la circulaire préfectorale du 24/03/2017 portant organisation des manifestations,

Vu la circulaire préfectorale du 09/07/2025 sur la Posture Vigipirate,

Vu l'espace nécessaire aux manœuvres des véhicules des exposants de la manifestation Rétrogaming organisée les 21 et 22 septembre 2025,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

La manifestation Rétrogaming se déroulera le 21 et 22 septembre 2025 au foyer municipal situé place Joane à Léognan.

### **Article 2 :**

La mise en place des exposants se déroulera dès le vendredi 20 septembre 2025 à partir de 14 heures jusqu'au samedi 21 septembre 2025 à 10 heures par les portes latérales ou d'entrée, du foyer.

La désinstallation des stands se déroulera le dimanche 22 septembre 2025 entre 17 heures et 19 heures.

### **Article 3 :**

Afin de faciliter les manœuvres des véhicules des exposants et organisateurs, les quatre dernières places de stationnement, côté gauche du foyer, seront interdites au stationnement du public durant la période allant du vendredi 20 septembre 2025 à 12 heures au dimanche 22 septembre 2025 à 20 heures.

### **Article 4 :**

Des barrières seront positionnées par les services techniques de la commune pour délimiter la zone interdite. L'arrêté sera affiché sur le barriérage.

### **Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés

### **Article 6 :**

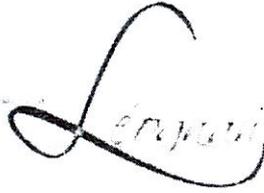
Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan  
Monsieur le Responsable de la Police Municipale  
Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Cestas  
Monsieur le Directeur Général des Services

Fait à Léognan, le 27 août 2025



Le Maire,

Laurent BARBAN



**ARRETE MUNICIPAL N°25.08.Ad.214**

**PORTANT CLÔTURE DE LA REGIE DE RECETTES VILLAGE D'ENTREPRISES**

---

Le Maire de la commune de LEOGNAN,

**VU** les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code général des Collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**VU** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

**VU** la délibération n°2020/70 en date du 29/09/2020 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté n°23.339 en date du 05/05/2003 portant création de la régie de recettes Village d'entreprises ;

**CONSIDERANT** le changement des modalités de perception des recettes ;

**VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 septembre 2025 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La régie Villages d'entreprises est clôturée à compter du 1er septembre 2025.

**ARTICLE 2** : Il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

**ARTICLE 3** : Le Maire et le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes du Maire.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex – ou par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

FAIT à LEOGNAN, le 10 septembre 2025

SIGNATURE DE L'AUTORITE QUALIFIEE

Le Maire,

Laurent BARBAN



Par délégation,  
L'inspecteur des Finances publiques  
Christophe GREZES

Le comptable assignataire,

Sabrina SURIN





ARRETE DU MAIRE  
25.08.V.215

**Objet : Ouverture d'un débit de boisson temporaire**

**Le Maire de la commune de LEOGNAN**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L22112-1 et L2212-2 ;

**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4 ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** le Code Pénal notamment l'article R-610-5 ;

**Vu** le Code de l'Environnement ;

**Vu** l'arrêté Préfectoral relatifs aux bruits de voisinage du 22 Avril 2016,

**Vu** la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire formulée par l'association **AMICALE BOULISTE LEOGNANAISE**

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'association **AMICALE BOULISTE LEOGNANAISE** est autorisée à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire **le samedi 13 septembre et le dimanche 14 septembre de 11h00 à 00h00** dans le parc Castagnetto Carducci et le parc de Pontaulic.

**Article 2** : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels ne dépassant pas 18° degré d'alcool pur.

**Article 3** : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

**Article 5** : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de l'Amicale Bouliste Léognanaise

Fait à Léognan, le 01/09/2025

Le Maire,

